



# Ville de Vaujours

N°2023/035

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS  
Objet : Signature d'un marché portant sur des travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert. Lot n°1 – Travaux de déconstruction – Gros-œuvre, ravalement et traitement des abords.  
Titulaire : CARL CONSTRUCTION

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles R2113-1 et R2123-1-1<sup>o</sup>,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 juillet 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1-1<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT**, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter le lot n°1 portant sur les travaux de déconstruction – gros-œuvre, ravalement et traitement des abords.

**CONSIDERANT**, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire.

**CONSIDERANT**, que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

**CONSIDERANT**, que le contrat est conclu pour une durée allant de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution, tous lots confondus, est de dix (10) mois précédé d'une période de préparation d'un (1) mois.

**CONSIDERANT**, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°1 à la société CARL CONSTRUCTION sise \_\_\_\_\_, présentant l'offre avec variante, économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier à la société CARL CONSTRUCTION sise l'exécution du lot n°1 portant sur les travaux de déconstruction – gros-œuvre, ravalement et traitement des abords, inclus dans le marché référencé MAPA n°2022/004 DST relatif aux travaux de construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert, pour un montant total forfaitaire avec variante comprise de 1 712 079 € HT soit 2 054 494.80 € TTC.

**ARTICLE 2 :** DIT que le contrat est conclu pour une durée allant de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution, tous lots confondus, est de dix (10) mois précédé d'une période de préparation d'un (1) mois.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société CARL CONSTRUCTION.

Fait à Vaujours, le 15 Mars 2023.

Le Maire,



*Dominique Bailly*  
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »